



COMMENT PRÉVENIR LE HARCELEMENT MORAL & SEXUEL ?



&#@% !!!



SDIS 974

Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion

HARCÈLEMENT MORAL

Comment le reconnaître et comment réagir ?

(Circulaire du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique)

C'EST QUOI ?

Relation interpersonnelle, impliquant la hiérarchie ou entre collègues, visant à nuire une personne ou un groupe

-  Isolement de l'agent de son collectif
-  Surveillance permanente des faits et gestes

QUELLE FORME ?

Phénomène complexe (origines, formes et conséquences multiples)

-  Hyper ou hypo sollicitation (absence ou multiplication de consigne, tâches inadaptées à la compétence, ...)
-  Comportement inadapté (brimades, alternance de compliments et remarques dépréciantes, ...)
-  Langage inadapté (sarcasmes, injures, critiques incessantes, ...)

COMMENT RÉAGIR ?

SI VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE FAITS DE HARCÈLEMENT, **NOUS VOUS ENCOURAGEONS À LES SIGNALER, AFIN DE PERMETTRE DE LES FAIRE CESSER.**



- À un supérieur hiérarchique
- À votre référent SST sur site
- Au SSSM
- À un représentant du personnel

HARCÈLEMENT SEXUEL

Comment le reconnaître et comment réagir ?

Quelles sont les situations concernées ?

(Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique)

PROPOS OU COMPORTEMENTS À CONNOTATION SEXUELLE

-  Plaisanteries ou remarques sexistes ou à caractère sexuel, commentaires sur le physique ou la tenue.
-  Gestes déplacés, contacts ou recherche de contacts physiques inappropriés
-  Envoi de sms, e-mail ou affichage de posters, fonds d'écran à caractère érotique ou sexuel

PRESSION GRAVE DANS LE BUT D'OBTENIR UN ACTE DE NATURE SEXUELLE

-  Sollicitation d'un acte sexuel en contrepartie d'un avantage (embauche, promotion, prime, formation...) ou sous la menace d'une sanction (licenciement)

CONNAÎTRE VOS DROITS

VICTIME OU TÉMOIN DE HARCÈLEMENT, **VOUS ÊTES PROTÉGÉ**

La loi protège ceux qui dénoncent des faits de harcèlement moral et sexuel de bonne foi



VICTIMES

Vous ne pouvez pas être sanctionnées ni faire l'objet de mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement



TÉMOINS

Vous ne pouvez pas être sanctionnés ni faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné ou relaté des faits de harcèlement

Les auteurs de harcèlement moral et sexuel s'exposent à des sanctions disciplinaires, civiles et pénales



Licenciement pour faute grave



Responsabilité civile



2 ans de prison et 30.000€ d'amende



Les faits de harcèlement moral et sexuel sont complexes à appréhender mais exposent à des conséquences dramatiques. Aussi, le SDIS 974 a décidé, outre des actions préventives pour informer et lutter contre de tels agissements, de fixer le cadre pour le traitement de tout signalement.

Les préconisations émises par notre Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont été validées au conseil d'administration du 24 octobre 2017, et comprennent entre autres :

- Mise en place d'une procédure de suivi des allégations d'harcèlement au sein de notre établissement.
- Elaboration de deux affiches, à destination de tous les centres et services, sensibilisant sur les notions d'harcèlement moral et sexuel, pour contribuer à la prévention du risque.

L'amélioration de vos conditions de travail est un axe fort de la politique Santé Sécurité du SDIS pour cette mandature et il est nécessaire que chacun se sente concerné et s'implique activement.



Marie-Line SOUBADOU
Présidente du CHSCT

Colonel Hervé BERTHOVIN
Directeur départemental



&#@% !!!

